



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une nouvelle déchetterie et plate-forme déchets verts sur la commune de Foix

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SMECTOM du Plantaurel

N° SIRET

24090039900017

Forme juridique

Etablissement public Syndicat mixte fermé

Qualité du
signataire

Présidente

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

05 61 68 02 02

Adresse électronique

contact@smectom.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Las plantos

Code postal

09120

Commune

Varilhes

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

De Jesus Esteves Raynaldo

Société

SMECTOM du Plantaurel

Service

Pôle Ingénierie

Fonction

Chef de Pôle

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Las plantos

Code postal

09120

Commune

Varilhes

N° de téléphone

05 61 68 47 43

Adresse électronique

Raynaldo.ESTEVES@smectom.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie route

Nom de la voie de l'Herm

Lieu-dit ou BP

Code postal

09000

Commune

Foix

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet prévoit sur un terrain d'environ 1 hectare, dont le SMECTOM du Plantaurel est en cours d'acquisition de la maîtrise foncière, riveain de la déchèterie actuelle la mise en place:

- d'une déchèterie avec:

o Une partie supérieure dédiée à la réception des collectes des usagers et des professionnels. Cette zone est configurée sous forme d'une boucle desservant, par déchets de catégories spécifiques, 13 stalles et 2 emplacements de bennes implantées sur le quai inférieur, mais également un ensemble composé d'une ressourcerie, de bennes, conteneurs et palox implantés directement sur le quai supérieur (37 "contenants" pour les déchets non dangereux et 47 pour les déchets dangereux);

o Une partie inférieure dédiée au traitement des déchets (gestion des flux vers les installations de traitement).

-sur la plateforme basse au nord-ouest, une plate-forme de traitement dédiée au traitement des déchets verts (broyage sur site et évacuation vers les installations de traitement) et au stockage temporaire de quelques bennes de la déchèterie en attente d'exportation vers les installations de Varilhes.

L'ensemble sera clôturé et dispose d'une seule entrée desservie par la RD 1 à 2 km au nord-est du centre-ville de Foix.

Le contrôle de l'accès au site est assuré par un portail métallique coulissant de 12 m pour l'accès général et de 6 m pour l'accès de service.

Sur le site actuel, les terrains de la déchèterie seront utilisés directement par la collectivité pour d'autres activités, le SMECTOM du Plantaurel gardant uniquement le quai de transfert actuel, dont le fonctionnement sera amélioré.

Le projet accueillera plusieurs bâtiments :

-l'accueil,

-les locaux destinés au personnel,

-les abris réservés au positionnement des bennes et bacs de récupération,

-les locaux de la ressourcerie.

Le reste du foncier sera réservé aux différents lieux de stockage et de collecte des déchets.

Les bâtiments créés ne seront pas accessibles au public. L'accès est strictement réservé au personnel de l'établissement.

Afin de faciliter le déchargement des déchets et encombrants le projet s'organise sur 2 niveaux :

-le niveau du TN actuel correspondant à l'entrée du site et à l'ensemble des zones périphériques accueillant les bennes et zones de stockage,

-une plateforme centrale située à +85 cm du TN existant et correspondant à la zone de circulation des véhicules créant ainsi un principe de quai au niveau des différents points de déchargement. L'accueil sera au niveau de cette plateforme ainsi que le plancher des locaux administratifs. Un principe de rampe viendra assurer la connexion de ces deux niveaux de circulation.

Le volume de déchet non dangereux maximum qui sera accueilli en même temps sur la déchèterie sera de 3 557 m³ (y compris les déchets verts de la plateforme spécialement dédiée à cet effet) tandis que le tonnage maximal de déchets dangereux sera de 6,99 tonnes.

Les évacuations de déchets vers les filières de valorisation représenteront, sans augmentation notable par rapport à la situation constatée sur le site actuel, le passage d'environ 1200 poids lourds par an soit en moyenne 4 allers-retours par jour.

Gestion des eaux de ruissellement:

-les eaux de toitures seront dirigées vers un récupérateur. Le trop plein de ce dernier s'évacuera dans un puits sec.

-les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers un traitement des eaux adapté.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines.	3 piézomètres	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Bassin versant desservi de 13740 m ²	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont situées dans un rayon de 3 km autour du site. Le plus proche se situe à moins de 500 m du site.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe cinq monuments historiques à proximité de la future déchetterie. Le plus proche est situé à environ 890 m au nord-ouest du site, dans la commune de Vernajoul. Les périmètres de protection de ces monuments historiques n'entrent donc pas en relation avec le site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Foix est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels et Prévisibles révisé et approuvé le 3 avril 2017. D'après le rapport du PPR, les risques naturels répertoriés sur la commune sont liés à deux phénomènes : inondation, ruissellement, ravinement et crue torrentielle d'une part et risque de mouvement de terrain d'autre part. L'ensemble des terrains est concerné par le risque de retrait-gonflements des sols argileux. Il s'agit d'une zone où le niveau d'aléa est faible. La partie nord du site s'inscrit dans une zone à risque de glissements de terrain. Elle comprend une zone d'interdiction (en rouge), ou l'aléa est moyen voire fort, et une zone de contraintes faibles (en bleu).
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois captages se situent à environ 430 m à l'ouest du site, en rive gauche de l'Ariège. L'intégralité du site s'inscrit dans la zone de protection éloignée des eaux.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites du réseau Natura 2000 sont présents à l'ouest (au plus proche à 450m) et au sud (au plus proche à 260 m) du site. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) et « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » (FR7300842).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de la rivière souterraine de Labouiche, un site classé, se trouve à environ 2,1 km au nord-ouest du site.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres décapées pour la future plateforme seront réutilisées en majorité sur place en aménagement paysager. Une fraction (environ 3 500 m ³) sera cependant envoyée en ISDI.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors des matériaux utilisées pour les VRD (GNT, béton, enrobés) et pour les boxes (béton) il n'y aura pas d'apport extérieur de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains utilisés sont en majorité dégradés depuis de nombreuses années par l'apport de matériaux inertes voire de déchets. Seule une haie de chênes (non occupés par des espèces protégées comme l'ont montré les relevés écologiques) et une fraction (4 000 m ²) de prairie semée seront détruites. Les espaces sensibles présents localement, notamment les boisements au nord de la parcelle seront préservés durant la phase de travaux ainsi que pendant l'exploitation, les incidences sur la biodiversité sont donc non notables. De plus, en compensation, des haies bocagères avec des essences locales seront plantées en limite de propriété.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La distance séparant la déchèterie des 2 sites Natura 2000 les plus proches (260 m au sud et 450m à l'ouest), et le fait que les parcelles du projet ne comportent pas de milieu particulièrement intéressant, ni ne fasse partie de la TVB locale, annulent tout risque d'impact direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et sur la faune de ces sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle plateforme va totalement artificialiser environ 9 800 m ² d'une ancienne parcelle agricole aujourd'hui en friche au nord ou totalement dégradée par les dépôts de matériaux au sud.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nord du projet se situe dans la zone bleue (zone de contraintes faibles où l'aléa est faible) du PPRn zone à risque de glissements de terrain. La zone d'interdiction (rouge), ou l'aléa est moyen voire fort, n'est pas concernée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des envois de poussières et des émanations de gaz d'échappement peuvent avoir pour origine la circulation des véhicules sur le site. Des envois de déchets peuvent survenir lors du déchargement des déchets dans les bennes puis leur transport. Cependant au vu de l'éloignement des riverains et des mesures de gestion retenues aucun risque sanitaire n'est à redouter, au contraire en facilitant la valorisation des déchets et en limitant les risques de constitution de décharge sauvage le projet a une incidence positive sur cette thématique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va impliquer uniquement un léger déplacement de la source de circulation existante sur la déchèterie actuelle, il n'est en effet pas de nature à augmenter notablement le trafic de VL (usagers) ni de PL (export des déchets avec en moyenne 4 allers-retours de PL par jour).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit par le fonctionnement du site restera identique à celui constaté sur la déchèterie actuelle implantée immédiatement au sud. Les activités de broyage seront légèrement plus perceptibles au niveau du SDIS (premier voisin à l'est) cependant le positionnement de l'atelier de broyage à l'arrière du quai de la déchèterie et à l'abri des stocks de déchets verts permettra de limiter les émergences qui resteront largement en deçà des seuils réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des odeurs pourront être perçues très localement au droit des bennes, sans que cela ne puisse générer de nuisances auprès des voisins les plus proches. Les déchets verts seront broyés et évacués avant que ne se mette en place tout processus de dégradation biologique limitant également le risque de dégagement d'odeurs.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?					
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité alentour génère des émissions lumineuses tout comme les phares des véhicules circulant sur la R.D.1 Les horaires d'ouverture permettent de limiter le recours à un éclairage artificiel sur le site, en dehors des périodes hivernales.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet chronique n'est à attendre, des émanations de poussières sont cependant possibles avec la circulation des véhicules, le broyage des déchets verts et le stockage temporaire du broyat sans que cela ne puisse générer de nuisances auprès des voisins les plus proches.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont collectées et systématiquement dépolluées avant rejet dans le milieu (bassin de rétention étanche, séparateur d'hydrocarbures).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement du site ne génère aucun déchet au sens réglementaire celui-ci ne faisant que les collecter, les stocker temporairement avant de les envoyer vers les filières de valorisation/traitement agréées. Comme toute installation employant du personnel, le projet générera quelques déchets ménagers du type papier, cartons, cartouche d'encre, DEEE, déchets de cuisine qui ne représentent que quelques kilogrammes par an et seront déposés régulièrement dans les conteneurs prévus à cet effet sur site.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plate-forme ne modifie pas l'ambiance paysagère qui est marquée principalement par la présence des activités voisines (SDIS, déchèterie actuelle au sud, "saignée" paysagère de la RN 20 à l'est et à l'ouest les jardins partagés et le cimetière).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle plateforme va artificialiser environ 9 800 m ² d'anciennes parcelles agricole. Il est à noter que cette incidence n'est pas notable au vu de la superficie concernée et du fait que cette parcelle était sortie de toute activité agricole depuis plusieurs années. Cette dernière était utilisée en zone de dépôts de matériaux.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ19 : Etat actuel de l'environnement, incidences potentielles et principales mesures d'évitement et de réduction.	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 1 : Justificatif d'acquisition de la maîtrise foncière.	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 2 : Justificatif des avis favorables de remise en état.	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les sensibilités de l'environnement et les mesures associées sont décrites dans une note jointe spécifique, on retiendra que les principales mesures de limitation des incidences retenues sont les suivantes :

- évitement de toute la zone sensible écologiquement (boisement nord) et de la zone rouge du PPRn,
- mise en place d'un sol étanche et récupération des eaux de pluie, traitement et limitation de débit avant rejet au milieu naturel,
- suivi de la qualité des rejets,
- plantations compensant les arbres abattus dans le cadre du projet et mise en place d'une clôture végétalisée.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Pour le cas où le SMECTOM du Plantaurel déciderait de mettre l'installation à l'arrêt définitif, les mesures de réhabilitation seraient conformes à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement qui précise qu'en un tel cas : « l'exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ». De plus conformément à l'Article D556-1 A du Code de l'Environnement, le SMECTOM du Plantaurel a retenu un type d'usage présenté dans la liste à savoir « 1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ».

À la fin de l'exploitation du site, pour le cas où le SMECTOM du Plantaurel souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (déboureur/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.

L'ensemble des revêtements étanches et des locaux serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'un nouvel utilisateur. Les terrains étant inclus dans une zone excluant toute possibilité de construire des logements, la plateforme restera à destination d'activités économiques.

La commune de Foix et les indivisionnaires BARAT ont donné leurs accords sur ces propositions de remise en état comme en témoignent les attestations jointes ci-après. L'avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme est jointe également. La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés sera acquise par le pétitionnaire avant les travaux d'aménagement (voir les 2 délibérations prises par les 2 collectivités Marie et SMECTOM du Plantaurel, ainsi que l'avant contrat signé avec l'indivision BARAT).

9. Commentaires libres

Le présent document vaut également (conformément aux dispositions de l'article L 512-7 du code de l'environnement) déclaration au titre la nomenclature IOTA rubriques 1.1.1.0 et 2150 (BV desservi de 1,3 ha).

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

